

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE**

N° ISSN : 0183-0767

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

SDIS de Maine-et-Loire
6 Avenue du Grand Périgné
CS 90087
49071 BEAUCOUZÉ CEDEX

Volume 4 - Délibérations

N° 4 – AVRIL 2016

Bureau du conseil d'administration

SEANCE DU 18 AVRIL 2016

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160418-B04-18-04-16-1-
DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE
MAINE-ET-LOIRE

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

4ème réunion 2016

Délibération 1

**Approbation des procès-verbaux des séances du
3 mars 2016 et 31 mars 2016**

Date de convocation : 13 avril 2016

Date d'affichage :

L'an deux mille seize

Le 18 avril à 14h15

Le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué s'est réuni au conseil départemental sous la présidence de monsieur Christian GILLET, président du conseil d'administration.

Nombre de Conseillers avec voix délibératives

En exercice

5

Présents

5

Votants

5

Étaient présents :

Messieurs Christian GILLET, Patrice BRAULT, Pierre VERNOT, Nooruddine MUHAMMAD, madame Marie-Pierre MARTIN.

formant les membres du bureau du conseil d'administration en exercice.

Étaient également présents :

Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental,
Colonel Marc FADIN, directeur départemental adjoint,
Monsieur Dominique LEIGLON, chef du groupement de l'administration générale.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160418-B04-18-04-16-1-
DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances du 3 mars 2016 et 31 mars 2016.

Le président
du conseil d'administration,



Christian GILLET

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160418-B04-18-04-16-1-
DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE
MAINE-ET-LOIRE

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

2ème réunion 2016

Séance du 3 mars 2016

Procès-verbal

Date de convocation : 26 janvier 2016	L'an deux mille seize
Date d'affichage :	Le 3 mars à 9h00
Nombre de Conseillers avec voix délibératives	Le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué s'est réuni au conseil départemental sous la présidence de monsieur Christian GILLET, président du conseil d'administration.
En exercice	5
Présents	5
Votants	5

Étaient présents :

Monsieur Christian GILLET, messieurs Patrice BRAULT, Pierre VERNOT, Nooruddine MUHAMMAD, madame Marie-Pierre MARTIN.

formant les membres du bureau du conseil d'administration en exercice.

Étaient également présents :

Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental,
Colonel Marc FADIN, directeur départemental adjoint,
Madame Carine LAGARDE, chef de cabinet,
Monsieur Dominique LEIGLON, chef du groupement de l'administration générale.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160418-B04-18-04-16-1-
DE Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur GILLET, procède à l'examen du
dossier inscrit à l'ordre du jour
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉLIBÉRATION :

Dossier n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2016

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, le bureau, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2016, joint à la délibération.

Dossier n° 2 – Assurance – responsabilité civile – prise en charge d'un dégât sur la propriété de madame AMOROS

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, le bureau, à l'unanimité, autorise le président à régler la somme de 473 € TTC au profit de madame AMOROS.

Dossier n° 3 – Assurance responsabilité civile – prise en charge d'un bris de rampe d'escalier chez Hutchinson Paulstra Segré

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, le bureau, à l'unanimité, autorise le président à régler la somme de 540,58 € TTC au profit de Hutchinson Paulstra Segré.

Dossier n° 4 – Prise en charge par la société ASF des interventions effectuées par le SDIS sur le réseau autoroutier départemental

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant à la convention avec la société ASF, jointe à la délibération.

Dossier n° 5 – Casernements : convention de mise à disposition – avenants suite à la création de communes nouvelles

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur BRAULT, aucune observation n'étant formulée, le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition suite à la création de communes nouvelles. (cf modèle joint à la délibération)

Dossier n° 6 – Casernements : extension du CS du Puy-Vaudelnay – Transfert en pleine propriété du centre et du terrain

(Arrivée de Madame Marie-Pierre MARTIN).

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur BRAULT, aucune observation n'étant formulée, le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'acte administratif de cession en pleine propriété, au bénéfice du SDIS, de l'ensemble immobilier constitutif du centre de secours du Puy/Vaudelnay ainsi que du terrain nécessaire à l'extension de ce centre.

Dossier n° 049-284900016-20160418-B04-18-04-16-1 **Accusé de réception en préfecture**
049-284900016-20160418-B04-18-04-16-1 **Maître d'œuvre : autorisation de signature –**

- Avenant n° 1 au marché portant acquisition de tenues vestimentaires et de protections individuelles pour sapeurs-pompiers (lot n° 3 « non marine »)
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016
- Avenant n° 1 aux marchés portant sur la maintenance des systèmes de télécommunication du centre de traitement de l'alerte (lot n° 3) et du centre de réception et de régulation des appels 15 (lot n° 5)
- Avenants aux marchés portant sur la maintenance du centre de traitement de l'alerte de la direction départementale d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et du centre de réception et de régulation des appels 15

Vu le rapport présenté à son examen par madame MARTIN, aucune observation n'étant formulée, le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer les avenants joints à la délibération.

Le président lève la séance à 10h00.

Le président
du conseil d'administration,



Christian GILLET

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160418-B04-18-04-16-1-
DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE
MAINE-ET-LOIRE

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

3ème réunion 2016

Séance du 31 mars 2016

Procès-verbal

Date de convocation : 25 mars 2016 Date d'affichage :	L'an deux mille seize Le 31 mars à 17h30 Le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de monsieur Christian GILLET, président du conseil d'administration.
Nombre de Conseillers avec voix délibératives	
En exercice	5
Présents	5
Votants	5

Étaient présents :

Monsieur Christian GILLET, messieurs Patrice BRAULT, Pierre VERNOT, Nooruddine MUHAMMAD, madame Marie-Pierre MARTIN.

formant les membres du bureau du conseil d'administration en exercice.

Étaient également présents :

Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental,
Madame Carine LAGARDE, chef de cabinet,
Monsieur Dominique LEIGLON, chef du groupement de l'administration générale.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160418-B04-18-04-16-1-
DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur GILLET, procède à l'examen du dossier inscrit à l'ordre du jour.

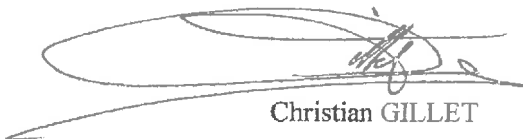
DOSSIER SOUMIS POUR DÉLIBÉRATION :

Dossier n° 1 – Approbation de la convention annuelle relative aux relations entre le Département et le SDIS

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention annuelle fixant les relations entre le Département et le SDIS.

Le président lève la séance à 18h00.

Le président
du conseil d'administration,



Christian GILLET

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160418-B04-18-04-16-2-
DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE
MAINE-ET-LOIRE

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

4ème réunion 2016

Délibération 2

Action en justice

Date de convocation : 13 avril 2016

Date d'affichage :

L'an deux mille seize

Le 18 avril à 14h15

Le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué s'est réuni au conseil départemental sous la présidence de monsieur Christian GILLET, président du conseil d'administration.

Nombre de Conseillers avec voix délibératives

En exercice

Présents

Votants

5

5

5

Étaient présents :

Messieurs Christian GILLET, Patrice BRAULT, Pierre VERNOT, Nooruddine MUHAMMAD, madame Marie-Pierre MARTIN.

formant les membres du bureau du conseil d'administration en exercice.

Étaient également présents :

Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental,
Colonel Marc FADIN, directeur départemental adjoint,
Monsieur Dominique LEIGLON, chef du groupement de l'administration générale.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160418-B04-18-04-16-2-
DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, à l'unanimité, autorise le président à :

- mettre fin à la procédure judiciaire en cours par voie de désistement
- mandater maître Nathalie VALADE, avocate au cabinet LEXCAP Angers, pour représenter le conseil d'administration dans cette procédure.

Le président
du conseil d'administration,



Christian GILLET

Bureau du conseil d'administration

SEANCE DU 28 AVRIL 2016

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160428-B05-28-04-16-1-
DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE
MAINE-ET-LOIRE

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

5ème réunion 2016

Délibération 1

Approbation du procès-verbal de la séance du
18 avril 2016

Date de convocation : 8 avril 2016

Date d'affichage :

L'an deux mille seize

Le 28 avril à 9h15

Le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de monsieur Christian GILLET, président du conseil d'administration.

Nombre de Conseillers avec voix délibératives

En exercice

5

Présents

5

Votants

5

Étaient présents :

Messieurs Christian GILLET, Patrice BRAULT, Pierre VERNOT, Nooruddine MUHAMMAD, madame Marie-Pierre MARTIN.

formant les membres du bureau du conseil d'administration en exercice.

Étaient également présents :

Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental,
Colonel Marc FADIN, directeur départemental adjoint,
Carine LAGARDE, chef de cabinet,

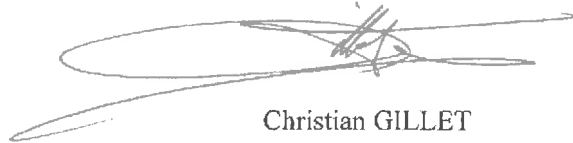
Monsieur Dominique LEIGLON, chef du groupement de l'administration générale.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160428-B05-28-04-16-1-
DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 18 avril 2016.

Le président
du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Christian Gillet.

Christian GILLET

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160428-B05-28-04-16-1-
DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE
MAINE-ET-LOIRE

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

4ème réunion 2016

Séance du 18 avril 2016

Procès-verbal

Date de convocation : 13 avril 2016

Date d'affichage :

L'an deux mille seize

Le 18 avril à 14h15

Le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué s'est réuni au conseil départemental sous la présidence de monsieur Christian GILLET, président du conseil d'administration.

Nombre de Conseillers avec voix délibératives

En exercice

5

Présents

5

Votants

5

Étaient présents :

Monsieur Christian GILLET, messieurs Patrice BRAULT, Pierre VERNOT, Nooruddine MUHAMMAD, madame Marie-Pierre MARTIN.

formant les membres du bureau du conseil d'administration en exercice.

Étaient également présents :

Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental,
Colonel Marc FADIN, directeur départemental adjoint,
Monsieur Dominique LEIGLON, chef du groupement de l'administration générale.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160428-B05-28-04-16-1-
DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur GILLET, procède à l'examen du dossier inscrit à l'ordre du jour.

DOSSIER SOUMIS POUR DÉLIBÉRATION :

Dossier n° 1 – Approbation des procès-verbaux des séances du 3 mars 2016 et 31 mars 2016

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, le bureau, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances du 3 mars 2016 et 31 mars 2016.

Dossier n° 2 – Action en justice

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, le bureau, à l'unanimité, autorise le président à :

- mettre fin à la procédure judiciaire en cours par voie de désistement
- mandater maître Nathalie VALADE, avocate au cabinet LEXCAP Angers, pour représenter le conseil d'administration dans cette procédure.

Le président lève la séance à 14h30 .

Le président
du conseil d'administration,



Christian GILLET

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160428-B05-28-04-16-2-
DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE
MAINE-ET-LOIRE

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

5ème réunion 2016

Délibération 2

Marchés publics – Autorisation de signature -
- Adhésion à un groupement de commande
relatif à la mise en œuvre des systèmes de
radiocommunication numériques sur la plate-
forme du SDIS 49 et du SAMU 49
- Avenant n° 1 au marché « assurances flotte
automobile et risques annexes »

Date de convocation : 8 avril 2016

Date d'affichage :

L'an deux mille seize

Le 28 avril à 9h15

Le bureau du conseil d'administration, légalement
convoqué s'est réuni à la direction départementale sous
la présidence de monsieur Christian GILLET, président
du conseil d'administration.

Nombre de Conseillers avec voix délibératives

En exercice

Présents

Votants

5

5

5

Étaient présents :

Messieurs Christian GILLET, Patrice BRAULT, Pierre VERNOT, Nooruddine MUHAMMAD, madame Marie-Pierre MARTIN.

formant les membres du bureau du conseil d'administration en exercice.

Étaient également présents :

Colonel Pascal BELLIACHE, directeur départemental,

Colonel Marc FADIN, directeur départemental adjoint,

Carine LAGARDE, chef de cabinet,

Monsieur Dominique LEIGLON, chef du groupement de l'administration générale.

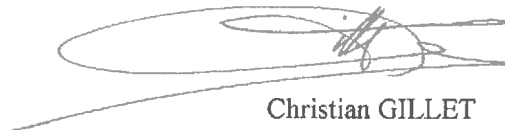
Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160428-B05-28-04-16-2-
DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, à l'unanimité, autorise le président à

- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la mise en œuvre des systèmes de radiocommunications numériques sur la plate-forme du SDIS 49 et du SAMU 49 ci-jointe,
- accepter l'adhésion du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire en qualité de coordonnateur du groupement de commande ayant pour objet la mise en œuvre des systèmes de radiocommunications numériques sur la plate-forme du SDIS 49 et du SAMU 49,
- signer la convention ci-jointe,
- signer l'avenant n° 1 au marché « assurance flotte automobile et risques annexes » ci-joint.

Le président
du conseil d'administration,



Christian GILLET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN OEUVRE DES SYSTEMES DE RADIOCOMMUNICATIONS NUMERIQUES SUR LA PLATE-FORME DU SDIS49 ET DU SAMU49

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, sis 6 avenue du grand Périgné – CS 90087 – 49071 Beaucouzé cedex, représentée par son Président du conseil d'administration, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau en date du _____ ,

ci-après dénommée "le SDIS49"

ET

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, sis 4, rue Larrey – 49933 Angers cedex 9, représentée par son Directeur, dûment habilité en vertu **à compléter par le CHU (habilitation du**

ci-après dénommé «CHU»

Vu :

- La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile, ayant fixé un objectif d'interopérabilité des systèmes de communication radioélectrique des services de secours.

-Le Décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile, précisant notamment le référentiel technologique pour la réalisation de ces nouveaux réseaux de transmissions qui s'appuient sur une infrastructure nationale opérée par l'Etat, partagée, entre autre, par les services de sécurité intérieure, les services d'incendie et de secours et les SAMU.

- La mise en œuvre du programme ANTARES constituant l'ossature technique nationale permettant la réalisation de systèmes de radiocommunication et de transports de données interopérables. Le programme ANTARES constitue le futur réseau de radio-communication numérique sur le quel s'appuient le SDIS 49 et le SAMU 49.

- L'arrêté du 24 avril 2009 relatif à l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente (référentiel commun sur le secours d'urgence aux personnes SUAP) constitue la doctrine française des services publics en matière d'organisation quotidienne des secours et soins urgents et l'interconnexion entre les 2 services.

- La circulaire interministérielle du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009, rappelle les principes d'interconnexion radio-téléphonique entre le SDIS et le SAMU, l'usage du réseau ANTARES pour la transmission des bilans secouristes.
- La volonté commune des deux parties d'utiliser les moyens de radiocommunications les plus appropriés pour une transmission rapide des données entre les deux entités,
- L'intérêt opérationnel et technique à coordonner la mise en œuvre d'un système de radiocommunication numérique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Groupement

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande entre les signataires en vue de la passation de contrats pour la mise en œuvre des systèmes de radiocommunications numériques sur la plate-forme du SDIS49 et du SAMU49

Article 2 : Identification des membres du groupement de commandes

Il est constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes entre le SDIS49 et le CHU.

Article 3 : Adhésion au Groupement

La convention doit être préalablement approuvée par chacun des membres, par une délibération de son assemblée délibérante ou par une décision de l'instance habilitée. Le CHU s'engage à transmettre au coordonnateur une copie de cette délibération ou décision (?? attente confirmation CHU). *Preuve de l'habilitation du Directeur à signer cette convention.*

L'adhésion d'un futur membre est acceptée par l'organe délibérant ou instance habilitée de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

L'adhésion de nouveaux membres est impossible dès lors que les procédures de passation ont été engagées.

Article 4 : Désignation du Coordonnateur du groupement

Les parties sont convenues de désigner le SDIS49 en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ci-après désigné « le coordonnateur ».

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Le coordonnateur a pour mission :

- d'assister le CHU dans la définition de ses besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles du code des marchés publics
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
 - o information des candidats,
 - o de réceptionner les offres des candidats,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique
 - o secrétariat de la commission d'appel d'offres,
 - o d'informer les candidats non-retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
 - o rédaction du rapport de présentation,
 - o d'attribuer, signer et notifier lesdits marchés,
- de transmettre au CHU les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne,
- d'assurer la gestion des modifications au marché initial.

Article 6 : Obligation du CHU

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, le CHU s'engage :

- à communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins, trois semaines au moins avant la date prévue pour le lancement de la procédure de consultation,
- à respecter les engagements contractuels, notamment en ce qui concerne les besoins définis,
- à participer aux réunions préparatoires, notamment pour la mise au point des documents de la consultation, ainsi que pour l'ouverture et l'analyse des candidatures et offres reçues dans le cadre des consultations lancées,
- à assurer la bonne exécution des marchés pour la partie qui lui revient.

Article 7 : Commission d'Appels d'Offres du groupement

La commission d'appel d'offres compétente pour les procédures organisées dans le cadre du groupement est, conformément à l'article L-1413-3-II du code général des collectivités territoriales, **celle du coordonnateur.**

Le Président de la commission d'appel d'offres peut désigner et convoquer, pour participer aux travaux de la commission, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission se réunit dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics. Pourront être invités à participer aux commissions d'appels d'offres, à titre consultatif, le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et le comptable public du coordonnateur du Groupement.

Son fonctionnement sera conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 8 : Fonctionnement du groupement

8.1. Prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Le SDIS 49 sera indemnisé pour l'ensemble des frais réels engendrés par sa fonction de coordonnateur pour la partie SAMU. L'indemnisation sera effectuée sur justificatifs.

Les frais de publicité feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement sur la base du montant de l'estimation annuelle des besoins propre à chacun des membres.

8.2. Obligation du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à indiquer dans tout document relevant des missions qui lui sont confiées par la présente convention (marchés, courriers...), à indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du CHU.

Le coordonnateur s'engage à transmettre au CHU, dans les meilleurs délais possibles, une copie de chaque marché après leur notification aux titulaires.

8.3. Changement de coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

8.4. Retrait d'un membre

Tout membre peut se retirer dudit groupement. Toutefois, compte tenu de l'obligation de respecter les engagements souscrits dans les marchés, ce retrait ne peut prendre effet qu'après expiration de ces derniers.

Le retrait est constaté par une décision du membre concerné.

8.5. Modification de la convention constitutive

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par chacun des membres dans les mêmes termes et dans des formes identiques à celles requises pour l'adoption de la convention elle-même.

Article 9 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement règle lui-même au titulaire du marché la partie des prestations qui le concerne.

Mais en tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

9.1 - Marchés subséquents issus des Accords Cadres :

Si la remise en concurrence se fait en fonction d'une périodicité arrêtée pour tous les membres, la passation des marchés subséquents issus des accords cadres est assurée par le coordonnateur qui assure alors les mêmes missions que pour les autres marchés.

Si la remise en concurrence se fait en fonction de la survenance des besoins, chaque membre assure la passation de son marché subséquent. Cependant la numérotation des marchés subséquents devra

être choisie en relation avec le coordonnateur (une fiche d'information sera élaborée pour permettre le suivi global du marché).

9.2 – Modifications du marché public

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure sans accord express de l'instance habilitée du CHU, la gestion des modifications éventuelles au marché n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe le CHU avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte du CHU dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les modifications augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'instance habilitée du CHU et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les modifications dont le contenu ne concerne qu'un seul membre du groupement sont signées par celui-ci.

9.3 - Reconduction des accords cadres et des marchés

Les formalités de reconduction des marchés et accords cadres sont assurées par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord sur cette reconduction auprès du CHU.

9.4 - Résiliation des accords cadres et des marchés

9.4a Accords cadre et marchés

Le coordonnateur assure la résiliation des accords cadre sans accord express de l'instance habilitée du CHU, dans les cas suivants :

- inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48, 50 et 51 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III.1 du Code des marchés publics.
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur.
- le cas de plusieurs absences de réponse d'un titulaire à un accord cadre quand cela est prévu dans l'accord cadre.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des accords- cadre après avoir obtenu l'accord express de l'instance habilitée du CHU.

9.4b Marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre

Les formalités de résiliation sont assurées comme suit :

- Pour les marchés subséquents passés par le coordonnateur pour l'ensemble des établissements, *par le coordonnateur* sans accord express de l'instance habilitée du CHU, dans

les cas énumérés à l'article 9.4a de la présente convention, avec accords express dans tous les autres cas.

- Pour les marchés passés par chacun des membres du groupement, après en avoir informé le coordonnateur, par le dit membre qui en assurera les conséquences financières.

9.4c Indemnisation et décompte de résiliation

Suivant le cas dans lequel intervient la résiliation (cas énoncés ci-dessus), la gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés soit par le coordonnateur soit par le membre du groupement ayant passé le contrat pour son compte et après information du coordonnateur.

Quand le coordonnateur a la charge de la résiliation, le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la présente convention ou dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 10 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte le CHU sur sa démarche et son évolution.

Article 11 : Indemnisation du Coordonnateur

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des membres. Elle est conclue pour une durée correspondant aux délais d'exécution des marchés en vue desquels le groupement est constitué, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 13 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par décision unanime des membres du groupement.

La résiliation de la convention entraîne la dissolution du groupement.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160428-B05-28-04-16-2-
DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

Article 14 : Litiges

Les membres du groupement conviennent de rechercher une solution amiable aux éventuels litiges qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable entre les membres du groupement, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour le SDIS de Maine-et-Loire,

A Beaucouzé, le

**Pour le Centre Hospitalier Universitaire
d'Angers,**

A Angers, le

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160428-B05-28-04-16-2-
DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

SD/S

MARCHÉS PUBLICS
Article 20 du code des marchés publics

AVENANT : N° 1

A. Identification du pouvoir adjudicateur

Service départemental d'incendie et de secours
6 avenue du grand Périgné – CS 90087
49071 BEAUCOUZE CEDEX

B. Identification du titulaire du marché public

Société ISIS ASSURANCES (agent général)
15 Place de la Laiterie
49 100 ANGERS

agissant pour le compte de :

COVEA FLEET (porteur du risque pour la flotte automobile)
160, rue Henri Champion
72032 LE MANS CEDEX 01

MMA I.A.R.D (porteur du risque pour le bris de machine)
14, Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX9

C. Objet du marché public

▶ Objet du marché : Lot n°2 « assurance flotte automobile et risques annexes »

▶ Date de notification du marché public : 3 septembre 2013

▶ Durée d'exécution du marché public : du 1er janvier 2014 pour une durée de 4 ans

▶ Forme du marché : ordinaire

▶ Montant de la prime initiale : 228 360,25 euros TTC

D. Objet de l'avenant

▶ Modifications introduites par le présent avenant

Dans le cadre du marché, la société ISIS Assurances (agent général) agit au nom et pour le compte de la société COVEA FLEET, porteur du risque de la flotte automobile de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20160428-B05-28-04-16-2
DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

SD/S

Par voie de fusion-absorption, les portefeuilles des contrats de la société COVEA FLEET (SIREN : 342 815 339) ont été transférés, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, à la société MMA IARD (SIREN : 440 048 882) dont le siège social est situé au Mans (72030 cedex 09).

En conséquence, le marché «assurances flottes automobiles et risques annexes» est transféré à la société MMA IARD.

Les garanties, niveaux de franchise et les montants souscrits restent identiques.

► **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(cocher la case correspondante)

NON OUI

Le reste du marché est sans changement.

E. Signature du nouveau titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur

A..... le

Le président
du conseil d'administration,

Christian GILLET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE**

Établissement public administratif départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Maine-et-Loire

6 Avenue du Grand Périgné – CS 90087 – 49071 BEAUCOUZÉ CEDEX

Tél. 02 41 33 21 00 - Fax 02 41 33 21 05

Directeur de la publication :

Christian GILLET, Président

Rédacteur en chef

Colonel Pascal BELHACHE, Directeur départemental

Réalisation et impression:

Direction départementale d'incendie et de secours

Publication gratuite

N° ISSN 0183-0767

Certifié conforme

Pour le Directeur départemental des services d'incendie et de secours absent,
le Directeur départemental adjoint
Colonel Marc FADIN